



ASSURANCES VOYAGE

## NOTICE D'ASSURANCE ASSUR CRUISE PREMIUM

Contrat n° 2666

Les garanties d'assurance et d'assistance résultent du contrat N°2666, souscrit par QCNS, dont le siège social est à MONACO 1 rue du gabian Le thales C MC 98 000 Monaco, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés, en date du 29 juillet 2005 sous le N° 05S04380; auprès de Mutuaide - 8/14 avenue des Frères Lumière 94368 Bry sur Marne Cedex - SA au capital de 9 590 040 € entièrement versé - 383 974 086 RCS Créteil - Entreprise régie par le Code des Assurances sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel située 61, rue Taitbout 75009 Paris et Tokio Marine LTD, Compagnie d'assurance et de réassurance Incendie, Accidents et Risques Divers, Entreprise régie par le Code des Assurances français - Succursale pour la France - 66, rue de la Chaussée d'Antin 75441 Paris Cedex 09 - B 382 096 071 RCS Paris; par l'intermédiaire du Courtier AXELLIANCE RISK - immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris le 30 juillet 2008, sous le numéro 507.472.553 - Code NAF 6622Z, dont le siège social est à LYON 92, cours Vitton 69456 Lyon cedex 6 et Immatriculée à l'ORIAS sous le numéro : 08.045.068.

Mon numéro d'assistance 24h / 24 h - 7 jrs / 7 jrs :

De l'étranger : (33) 1 41 77 45 61

De la France : 01 41 77 45 61

Fax d'assistance : 00 33 (0)1 45 16 63 92

Mail d'assistance : [assistance@mutuaide.fr](mailto:assistance@mutuaide.fr)

Pour votre prise en charge assistance un appel préalable est nécessaire

Mutuaide  
Assistance

ASSUR CRUISE PREMIUM / CONTRAT N° 2666  
MUTUAIDE ASSISTANCE

TABLEAU DES MONTANTS DE GARANTIE

GARANTIES	MONTANTS MAXIMUM	FRANCHISE
<p><u>FRAIS D'ANNULATION</u></p> <p>A/ Annulation Motif médical de l'assuré son conjoint de droit ou de fait, ses ascendants ou descendants jusqu'au 2<sup>ème</sup> degré, beaux-pères, belles-mères, frères, sœurs, beaux-frères, belles-sœurs, gendres, belles-filles</p> <p>B/ Annulation TOUTES CAUSES</p>	<p>Selon conditions du barème des frais d'annulation</p> <p>A et B/ 50 000 € par personne 135 000 € par événement</p>	<p>A/ 50 € par personne</p> <p>B/ 10% du montant des frais d'annulation mini 50 € par personne</p>
<p><u>RESPONSABILITE CIVILE</u></p> <p>- dommages corporels matériels et immatériels confondus</p> <p>- dommages matériels et immatériels seuls</p> <p><u>ASSISTANCE RAPATRIEMENT</u></p> <p>a/- Rapatriement ou transport sanitaire</p> <p>b/- Accompagnement lors du rapatriement ou transport</p> <p>c/- Présence en cas d'hospitalisation</p> <p>d/ Prolongation de séjour à l'hôtel</p> <p>e/- Remboursement complémentaire des frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation en dehors du pays de résidence du client</p> <p>f/- Transport du corps en cas de décès</p> <p>1- Rapatriement du corps</p> <p>2- Frais funéraires nécessaires au transport</p> <p>3- Accompagnement du défunt</p> <p>g/- Retour prématuré</p> <p>h/- Assistance Juridique à l'étranger</p> <p>1- paiement d'honoraires</p> <p>2- avance de la caution pénale</p> <p>i/- Vol moyens de paiement, titres de transport</p> <p>j/- Paiement des frais de recherche et de secours en mer et en montagne</p> <p>k/- Envoi d'un médecin</p>	<p>4 500 000 €</p> <p>75 000 €</p> <p>a/- Frais réels</p> <p>b/- Titre de transport (billet d'avion classe éco ou train 2<sup>ème</sup> classe)</p> <p>c/ et d/- Titre de transport (billet d'avion classe éco ou train 2<sup>ème</sup> classe)</p> <p>+ Frais d'hôtel 150 €/maxi 10 nuitées</p> <p>e/- 150 000 € par personne 500 000 € par événement e/- Soins dentaires 150 €</p> <p>f-1/ Frais réels</p> <p>f-2/ 2 500 €</p> <p>f-3/ Frais d'hôtel 80 €/nuitées maxi 5 jours</p> <p>g/- Titre de transport (billet d'avion classe éco ou train 2<sup>ème</sup> classe)</p> <p>h-1/ 1 500 €</p> <p>h-2/ 7 500 €</p> <p>i/ -Avance 2 300 €</p> <p>j/- 4 500 € par personne 9 000 € par événement</p> <p>k-/Frais réels</p>	<p>80 € par dossier</p> <p>f/- 50 € par dossier pour les frais médicaux uniquement</p>

Les garanties indiquées ci-dessus sont applicables pendant la durée du voyage correspondant à la facture délivrée par l'organisateur avec un maximum de 120 jours à compter de la date de départ en voyage.

ASSUR CRUISE PREMIUM  
CONDITIONS GENERALES

Comme tout contrat d'assurance, celui-ci comporte des droits et obligations réciproques. Il est régi par le Code des Assurances français. Ces droits et obligations sont exposés dans les pages qui suivent.

La mention « TOUTES CAUSES » concerne exclusivement la garantie ANNULATION.

DISPOSITIONS COMMUNES A L'ENSEMBLE DES GARANTIES

DEFINITIONS

Aléa

Evènement non intentionnel, imprévisible, irrésistible et extérieur.

Assuré

Les personnes dûment assurées au titre du présent contrat ci-après désignées par le terme "vous"

Assureur / Assisteur

MUTUAIDE ci-après désignée par le terme "nous".

Attentat

On entend par attentat, tout acte de violence, constituant une attaque criminelle ou illégale, intervenu contre des personnes et/ou des biens, dans le pays dans lequel vous séjournerez, ayant pour but de troubler gravement l'ordre public.

Cet "attentat" devra être recensé par le Ministère des affaires étrangères français.

Catastrophes naturelles

Intensité anormale d'un agent naturel ne provenant pas d'une intervention humaine.

Code des Assurances

Recueil des textes législatifs et réglementaires qui régissent le contrat d'assurance.

Domicile

On entend par domicile votre lieu de résidence principale et habituelle.

DROM POM COM

On entend par DROM POM COM, les nouvelles appellations des DOM TOM depuis la Réforme Constitutionnelle du 17 mars 2003, venant modifier les dénominations des DOM TOM et leurs définitions.

Entreprise de transport

On entend par entreprise de transport, toute société dûment agréée par les autorités publiques pour le transport de passagers.

Europe

Par "Europe", on entend les pays de l'Union Européenne, la Suisse, la Norvège ou la Principauté de Monaco.

Franchise

Partie de l'indemnité restant à votre charge.

## France métropolitaine

On entend par France métropolitaine : la France continentale et la Corse, y compris les DROM POM COM (nouvelles appellations des DOM TOM depuis La réforme Constitutionnelle du 17 mars 2003).

## Grève

Action collective consistant en une cessation concertée du travail par les salariés d'une entreprise, d'un secteur économique, d'une catégorie professionnelle visant à appuyer les revendications

## Guerre civile

On entend par guerre civile, l'opposition armée de plusieurs parties appartenant à un même pays, ainsi que toute rébellion armée, révolution, sédition, insurrection, coup d'Etat, application de la loi martiale ou fermeture des frontières commandées par les autorités locales.

## Guerre étrangère

On entend par guerre étrangère, l'opposition armée déclarée ou non d'un Etat à un autre Etat, ainsi que toute invasion ou état de siège.

## Maladie / Accident

Une altération de la santé constatée par une autorité médicale, nécessitant des soins médicaux et la cessation absolue de toute activité professionnelle ou autre.

## Membre de la famille

Par membre de la famille, on entend toute personne pouvant justifier d'un lien de parenté (de droit ou de fait) de l'assuré.

## Pollution

Dégradation de l'environnement par l'introduction dans l'air, l'eau ou le sol de matières n'étant pas présentes naturellement dans le milieu.

## Résidence habituelle

On entend par résidence habituelle de l'adhérent, son lieu de résidence fiscale.

## Sinistre

Événement susceptible d'entraîner l'application d'une garantie au contrat.

## Souscripteur

Le preneur d'assurance, personne physique ou morale qui souscrit le contrat d'assurance.

## Subrogation

La situation juridique par laquelle une personne se voit transférer les droits d'une autre personne (notamment : substitution de l'Assureur au Souscripteur aux fins de poursuites contre la partie adverse).

## Tiers

Toute personne autre que l'Assuré responsable du dommage.

Tout Assuré victime d'un dommage corporel, matériel ou immatériel consécutif causé par un autre Assuré (les Assurés sont considérés comme tiers entre eux).

## TERRITORIALITE

Les garanties et/ou les prestations souscrites au titre du présent contrat s'appliquent dans le monde entier.

## DURÉE

La durée de validité correspond à la durée des prestations vendues par l'organisateur du voyage.

En aucun cas la durée de la garantie ne peut excéder 120 jours à dater du jour du départ en voyage.

## DECLARATION DE SINISTRE

Pour bénéficier de l'assistance pendant votre voyage :

Ö Dans un premier temps, contacter IMPERATIVEMENT les secours d'urgence.

Ö Puis contacter MUTUAIDE Assistance (24h/24 - 7j/7)

Par téléphone : 33 1 41 77 45 61

Par fax : 33 1 45 16 63 92 ou 45 16 63 94

Par mail : [assistance@mutuaide.fr](mailto:assistance@mutuaide.fr)

Vous devez obtenir notre accord avant d'engager toute dépense y compris les frais médicaux.

Ö Pour un meilleur traitement de votre dossier, veuillez indiquer :

Votre numéro de contrat : 2666

Pour bénéficier de l'assurance (annulation, bagages, interruption de séjour...) :

Ö Adresser votre déclaration écrite dans les 5 jours ouvrés suite à la survenance de l'événement ou après la date de retour :

SERVICE ASSURANCE

TSA 20296

94368 BRY SUR MARNE Cedex

FRANCE

Par mail : [gestion-assurance@sdgac.fr](mailto:gestion-assurance@sdgac.fr)

Ö Pour un meilleur traitement de votre dossier, veuillez indiquer :

Votre numéro de contrat : 2666

## CALCUL DE L'INDEMNITÉ

Si l'indemnité ne peut être déterminée de gré à gré, elle est évaluée par la voie d'une expertise amiable, sous réserve de nos droits respectifs.

Chacun de nous choisit son expert. Si ces experts ne sont pas d'accord entre eux, ils font appel à un troisième et tous trois opèrent en commun et à la majorité des voix.

Faute par l'un de nous de nommer un expert ou par les deux experts de s'entendre sur le choix d'un troisième, la nomination est faite par le Président du Tribunal de Grande Instance, statuant en référé. Chacun des co-contractants prend à sa charge les frais et honoraires de son expert, et le cas échéant, la moitié de ceux du troisième.

## DELAI D'INDEMNISATION

Le règlement intervient dans un délai de quinze jours à partir de l'accord qui intervient entre nous ou de la notification de la décision judiciaire exécutoire.

## SANCTIONS APPLICABLES EN CAS DE FAUSSE DÉCLARATION INTENTIONNELLE

Toute fraude, réticence ou fausse déclaration intentionnelle de votre part sur les circonstances ou les conséquences d'un sinistre entraînera la perte de tout droit à prestation ou indemnité pour ce sinistre.

## INFORMATION DU SOUSCRIPTEUR SUR LES DISPOSITIONS DE LA COMMISSION NATIONALE DE L'INFORMATIQUE ET DES LIBERTÉS-CNIL

Les données nominatives sont traitées dans le respect de la loi informatique et libertés du 6 Janvier 1978 modifiée, dans le cadre strict et nécessaire des prestations à exécuter au terme du contrat. MUTUAIDE s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité et de confidentialité prévues à l'article 34 de ladite loi.

Elle s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la confidentialité et la sécurité des données personnelles (et de façon générale l'ensemble des données) et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des

tiers non autorisés et plus généralement à mettre en œuvre les mesures techniques et d'organisation appropriées pour protéger les données à caractère personnel contre la destruction accidentelle ou illicite, la perte accidentelle, l'altération, la diffusion ou l'accès non autorisé, notamment lorsque le traitement comporte des transmissions de données dans un réseau ainsi que contre toute forme de traitement illicite. Elle s'engage à faire prendre les mêmes engagements pour ses sous-traitants.

#### SUBROGATION

Après vous avoir réglé une indemnité, à l'exception de celle versée au titre de la garantie Accidents de voyage, nous sommes subrogés dans les droits et actions que vous pouvez avoir contre les tiers responsables du sinistre, comme le prévoit l'article L.121-12 du Code des Assurances français.

Notre subrogation est limitée au montant de l'indemnité que nous vous avons versée ou des services que nous avons fournis.

#### PRESCRIPTION

Toute action concernant ce contrat ne peut être exercée que pendant un délai de deux ans à compter de l'événement qui y a donné naissance dans les conditions déterminées par les articles L.114-1 et L.114-2 du code des assurances.

#### CAS DE FORCE MAJEURE

La responsabilité de MUTUAIDE ne peut être engagée pour des manquements ou contretemps à l'exécution de ses obligations qui résulteraient de cas de force majeure ou d'événements tels que la guerre civile ou étrangère, les émeutes ou mouvements populaires, le lock-out, les grèves, les attentats, les actes de terrorisme, les pirateries, les tempêtes et ouragans, les tremblements de terre, les cyclones, les éruptions volcaniques ou autres cataclysmes, la désintégration du noyau atomique, l'explosion d'engins et les effets nucléaires radioactifs, les épidémies, les effets de la pollution et catastrophes naturelles, les effets de radiation ou tout autre cas fortuit ou de force majeure ainsi que leurs conséquences.

## DETAILS DES GARANTIES

FRAIS D'ANNULATION « Toutes causes »
---

PRISE D'EFFET	EXPIRATION DE LA GARANTIE
Le jour de la souscription au présent contrat	Le jour du départ - lieu de convocation du groupe (à l'aller)

### LA GARANTIE

Nous remboursons les acomptes ou toutes sommes conservées par l'organisateur du voyage, déduction faite de la prime d'assurance et d'une franchise indiquée au tableau des montants de garanties et facturées selon les conditions générales de vente de celui-ci, lorsque vous êtes dans l'obligation d'annuler votre voyage avant le départ (à l'aller).

### DANS QUELS CAS INTERVENONS-NOUS ?

A / Nous intervenons en cas de maladie grave ou accident de vous-même ou d'un membre de votre famille (de droit ou de fait) constaté par une autorité médicale et vous empêchant de réaliser le voyage prévu.

Nous intervenons en cas de décès de vous-même ou d'un membre de votre famille (de droit ou de fait).

B / La garantie vous est également acquise dans tous les autres cas d'annulation, si votre départ où l'exercice des activités prévues pendant votre séjour sont empêchés par un événement aléatoire, pouvant être justifiés.

Par événement aléatoire, nous entendons toute circonstance non intentionnelle de votre part ou d'un membre de votre famille et non exclue au titre du présent contrat, imprévisible au jour de la souscription.

Extension de garantie : En cas de catastrophe naturelle, pollution, d'attentat ou d'acte de terrorisme, MUTUAIDE vous rembourse les frais d'annulation déduction faite de la franchise indiquée au tableau des garanties à la condition que les éléments suivants soient cumulativement réunis:

- l'événement a entraîné des dommages matériels ou corporels dans la ville de destination de votre séjour (ou dans un rayon de 50 Kms)
- la date de votre départ est prévue moins de trente jours après la date de survenance de l'événement.

### A / et B / ANNULATION D'UNE DES PERSONNES VOUS ACCOMPAGNANT

Du fait de votre annulation, nous prenons également en charge le remboursement des frais d'annulation des personnes inscrites en même temps que vous et assurées par ce même contrat, lorsque l'annulation a pour origine l'une des causes énumérées ci-dessus. Notre remboursement se limite à la prise en charge de 9 personnes maximum pour un même événement.

Si la ou les personne(s) désire(nt) effectuer le voyage seul(es), il est tenu compte des frais supplémentaires liés à votre annulation, sans que notre remboursement puisse excéder le montant dû s'ils avaient annulés en même temps que vous.

## EXCLUSIONS

Nous ne pouvons intervenir si l'annulation résulte :

- D'un événement, d'une maladie ou d'un accident ayant fait l'objet d'une première constatation, d'une rechute, d'une aggravation ou d'une hospitalisation entre la date d'achat du voyage et la date de souscription du contrat d'assurance,
- De l'absence d'aléa,
- D'un acte intentionnel et/ou répréhensible par la Loi, les conséquences des états alcooliques et la Consommation de drogues, de toute substance stupéfiante mentionnée au Code de la Santé Publique, de médicaments et traitements non prescrits par un médecin,
- D'un incident nucléaire, d'une guerre civile ou étrangère, d'une émeute ou d'une grève,
- Du simple fait que la destination de votre voyage est déconseillée par le Ministère des Affaires Etrangères français,
- D'un acte de négligence de votre part,
- De tout événement dont la responsabilité pourrait incomber au voyageur en application de la Loi 92-645 du 13 juillet 1992.

### LES MONTANTS D'INTERVENTIONS

Nous intervenons pour le montant des frais d'annulation encourus au jour de l'événement pouvant engager la garantie, conformément aux Conditions Générales de vente de l'organisateur de voyage, avec un maximum et une franchise indiqués au tableau des montants de garanties.

La prime d'assurance n'est jamais remboursable.

### DELAI DE DECLARATION DE SINISTRE

1/Motif médical : vous devez déclarer votre sinistre dès qu'il est avéré par une autorité médicale compétente que la gravité de votre état de santé est de nature à contre indiquer votre voyage.

Si votre annulation est postérieure à cette contre indication à voyager, notre remboursement se limitera aux frais d'annulation en vigueur à la date de la contre indication (calculés en fonction du barème de l'organisateur du voyage dont vous avez eu connaissance au moment de l'inscription).

Pour tout autre motif d'annulation : vous devez déclarer votre sinistre dès que vous avez connaissance de l'événement pouvant entraîner la garantie. Si votre annulation de voyage est postérieure à cette date, notre remboursement se limitera aux frais d'annulation en vigueur à la date de l'événement (calculés en fonction du barème de l'organisateur du voyage dont vous avez eu connaissance au moment de l'inscription).

2/ D'autre part, si le sinistre ne nous a pas été déclaré directement par l'agence de voyage ou l'organisateur, vous devez nous aviser dans les cinq jours ouvrés suivant l'événement entraînant la garantie. Pour cela, vous devez nous adresser la déclaration de sinistre jointe au contrat d'assurance qui vous a été remis.

### OBLIGATIONS EN CAS DE SINISTRE

En cas de maladie ou d'accident, vous devez nous adresser :

- le questionnaire médical joint à l'accusé de réception de votre déclaration de sinistre, dûment complété par une autorité médicale et reprenant en particulier la nature de la pathologie, la date de la contre indication à voyager, le traitement et les examens médicaux éventuellement prescrits. Des éléments complémentaires pourront être réclamés par le

médecin conseil si le questionnaire médical n'est pas suffisamment complété pour lui permettre de statuer.

- un certificat médical indiquant la date de contre indication à voyager.
- en cas d'accident, vous devez de plus nous préciser les causes et circonstances et nous fournir le nom et l'adresse des responsables, ainsi que, le cas échéant, des témoins.

Les documents médicaux devront nous être transmis au moyen de l'enveloppe pré-imprimée au nom du médecin conseil et que nous vous adressons dès réception de votre déclaration de sinistre.

Il est expressément convenu que vous acceptez par avance le principe d'un contrôle de la part de notre médecin conseil. Dès lors, si vous vous y opposiez sans motif légitime, vous perdriez vos droits à garantie.

En cas de décès : vous devez nous transmettre le certificat de décès et la fiche d'état civil ou la copie du livret de famille permettant de justifier du lien de parenté.

Pour les motifs d'annulation non médicaux : vous devez nous fournir tout justificatif permettant de prouver le caractère aléatoire et non intentionnel du motif d'annulation.

Dans tous les cas vous devez également nous faire parvenir :

- le numéro de votre contrat d'assurance,
- le bulletin d'inscription délivré par l'agence de voyage,
- en cas de voyage à forfait : la facture d'inscription établie par l'organisateur du voyage,
- en cas de vol sec : la copie de votre billet électronique, les conditions tarifaires et le justificatif de l'annulation de votre dossier auprès de la compagnie ou de l'agence de voyage,
- l'original de la facture acquittée du débit que vous êtes tenu de verser à l'organisateur du voyage ou que ce dernier conserve, (facture de frais d'annulation).

#### ASSISTANCE RAPATRIEMENT

PRISE D'EFFET	EXPIRATION DE LA GARANTIE
Le jour du départ prévu - lieu de convocation de l'organisateur	Le jour du retour prévu de voyage (lieu de dispersion du groupe)

Si vous vous trouvez dans une des situations évoquées ci-après, nous mettons en œuvre, conformément aux dispositions générales et particulières de votre contrat, les services décrits, sur simple appel téléphonique, réception d'une télécopie ou d'un courrier électronique (mail)

Dans tous les cas, la décision d'assistance et le choix des moyens appropriés appartiennent exclusivement au médecin de MUTUAIDE, après contact avec le médecin traitant sur place et, éventuellement, la famille du bénéficiaire. Seul l'intérêt médical du bénéficiaire et le respect des règlements sanitaires en vigueur sont pris en considération pour arrêter la décision du transport, le choix du moyen utilisé pour ce transport et l'éventuel lieu d'hospitalisation.

En aucun cas, MUTUAIDE ne se substitue aux organismes locaux de secours d'urgence.

## LA GARANTIE

### RAPATRIEMENT OU TRANSPORT SANITAIRE

Si vous êtes malade ou blessé et que votre état de santé nécessite un transfert, nous organisons et prenons en charge votre rapatriement jusqu'à votre domicile en Europe ou au centre hospitalier le plus proche de votre domicile et adapté à votre état de santé. . Si vous n'êtes pas domicilié en Europe, nous vous rapatrions vers votre pays de résidence moyennant le paiement de votre part de la différence du prix de votre rapatriement vers votre pays de résidence et le coût engendré par nos soins si celui-ci avait été effectué en France Continentale (hors Drom Pom Com).

Selon la gravité du cas, le rapatriement ou le transport est effectué sous surveillance médicale, si nécessaire, par le plus approprié des moyens suivants :

- avion sanitaire spécial
- avion de ligne régulière, train, wagon lit, bateau, ambulance.

### RETOUR DES ENFANTS DE MOINS DE 15 ANS

Si vous êtes malade ou blessé et que personne n'est en mesure de s'occuper de vos enfants de moins de 15 ans vous accompagnant, nous organisons et prenons en charge le voyage Aller/Retour d'une personne de votre choix ou d'une de nos hôtesses pour les ramener jusqu'à votre domicile ou celui d'un membre de votre famille en Europe. Si vous n'êtes pas domicilié en Europe , nous organisons et prenons en charge le voyage Aller/Retour vers votre pays de résidence moyennant le paiement de votre part de la différence du prix de votre rapatriement vers votre pays de résidence et le coût engendré par nos soins si celui-ci avait été effectué en France Continentale (hors Drom Pom Com).

### ENVOI D'UN MEDECIN SUR PLACE

Nous pouvons, sur votre demande, rechercher et organiser la venue sur place d'un médecin. Nous prenons en charge les frais de consultation uniquement, tous les autres frais et soins restent à votre charge.

### ACCOMPAGNEMENT LORS DU RAPATRIEMENT OU TRANSPORT SANITAIRE

Si vous êtes transporté dans les conditions ci-dessus, nous organisons et prenons en charge les frais supplémentaires de transport des membres de votre famille assurés ou d'une personne assurée, au titre du présent contrat et vous accompagnant, si les titres de transport prévus pour leur retour en Europe ne peuvent être utilisés du fait de votre rapatriement. . Si vous n'êtes pas domicilié en Europe, nous vous rapatrions vers votre pays de résidence moyennant le paiement de votre part de la différence du prix de votre rapatriement vers votre pays de résidence et le coût engendré par nos soins si celui-ci avait été effectué en France Continentale (hors Drom Pom Com).

### PRESENCE EN CAS D'HOSPITALISATION

Si vous êtes hospitalisé et que votre état de santé ne permet pas de vous rapatrier avant 7 jours, nous organisons et prenons en charge les frais de transport d'un membre de votre famille ou d'une personne désignée, et resté(e) en Europe, pour se rendre à votre chevet. . Si vous n'êtes pas domicilié en Europe, nous vous rapatrions vers votre pays de résidence moyennant le paiement de votre part de la différence du prix de votre rapatriement vers votre pays de résidence et le coût engendré par nos soins si celui-ci avait été effectué en France Continentale (hors Drom Pom Com).

Nous prenons également en charge les frais d'hôtel de cette personne à concurrence du montant indiqué au tableau des montants de garanties.

## PROLONGATION DE SEJOUR A L'HOTEL

Si votre état de santé ne justifie pas une hospitalisation ou un transport sanitaire et que vous ne pouvez entreprendre votre retour à la date initialement prévue, nous prenons en charge vos frais supplémentaires de séjour à l'hôtel ainsi que ceux des membres de votre famille assurés ou d'une personne assurée au titre du présent contrat, et vous accompagnant, à concurrence du montant indiqué au tableau des montants de garanties.

Dès que votre état de santé le permet, nous organisons et prenons en charge vos frais supplémentaires de transport et éventuellement ceux des membres de votre famille assurés ou d'une personne assurée et restée près de vous, si les titres de transport prévus pour votre retour en Europe et les leurs ne peuvent être utilisés du fait de cet événement. . Si vous n'êtes pas domicilié en Europe, nous vous rapatrions vers votre pays de résidence moyennant le paiement de votre part de la différence du prix de votre rapatriement vers votre pays de résidence et le coût engendré par nos soins si celui-ci avait été effectué en France Continentale (hors Drom Pom Com).

## FRAIS HOTELIERS

Nous remboursons à une personne vous accompagnant ses frais hôteliers dans la limite de la somme indiquée au tableau des montants de garanties, dans les cas suivants :

- Vous êtes hospitalisé dans une ville différente de celle prévue sur votre bulletin d'inscription.
- Vous décédez et un de vos accompagnants souhaite rester auprès du corps le temps d'effectuer les démarches administratives.

## REMBOURSEMENT COMPLEMENTAIRE DES FRAIS MEDICAUX, CHIRURGICAUX, PHARMACEUTIQUES ET D'HOSPITALISATION EN DEHORS DU PAYS DE RESIDENCE DE L'ASSURE

Nous vous remboursons, après intervention de la Sécurité Sociale ou de tout autre organisme de prévoyance du pays de résidence, les frais restés à votre charge à concurrence du montant indiqué au tableau des montants de garanties.

En cas de non prise en charge par la Sécurité Sociale, nous intervenons au premier euro à concurrence du montant indiqué au tableau des montants de garanties.

Nous prenons également en charge, dans les mêmes conditions, les petits soins dentaires à concurrence du montant indiqué au tableau des montants de garanties.

Une franchise indiquée au tableau des montants de garanties est déduite par événement et par assuré (sauf soins dentaires).

## TRANSPORT DU CORPS EN CAS DE DECES

Nous organisons et prenons en charge le transport du corps depuis le lieu de mise en bière, en France métropolitaine ou à l'étranger, jusqu'au lieu d'inhumation en Europe. Si vous n'êtes pas domicilié en Europe, nous vous rapatrions vers votre pays de résidence moyennant le paiement de votre part de la différence du prix de votre rapatriement vers votre pays de résidence et le coût engendré par nos soins si celui-ci avait été effectué en France Continentale (hors Drom Pom Com).

Nous prenons également en charge les frais annexes nécessaires au transport, dont le coût du cercueil, permettant le transport, à concurrence du montant indiqué au tableau des montants de garanties.

Les frais de cérémonie, d'accessoires, d'inhumation ou de crémation en Europe restent à la charge des familles.

Nous organisons et prenons en charge les frais supplémentaires de transport des membres de votre famille assurés ou d'une personne assurée au titre du présent contrat vous accompagnant si les titres de transport prévus pour leur retour en Europe ne peuvent être

utilisés du fait de ce rapatriement ainsi que les frais d'hébergement (hors frais de restauration).

Nous prenons en charge le trajet en taxi au départ et à l'arrivée, de la gare de transport ou l'aéroport jusqu'au domicile.

Nous prenons en charge le transport aller et retour d'un ayant droit depuis le pays de domicile du défunt, si sa présence est requise par les autorités locales ainsi que ses frais d'hébergement (hors frais de restauration).

Si vous n'êtes pas domicilié en Europe, nous vous rapatrions vers votre pays de résidence moyennant le paiement de votre part de la différence du prix de votre rapatriement vers votre pays de résidence et le coût engendré par nos soins si celui-ci avait été effectué en France Continentale (hors Drom Pom Com).

#### RETOUR PREMATURE

Si vous devez interrompre prématurément votre voyage dans les cas énumérés ci-dessous, nous prenons en charge vos frais supplémentaires de transport et ceux des membres de votre famille assurés ou d'une personne assurée au titre du présent contrat vous accompagnant, si les titres de transport prévus pour votre retour en Europe et le leur ne peuvent être utilisés du fait de cet événement. . Si vous n'êtes pas domicilié en Europe , nous vous rapatrions vers votre pays de résidence moyennant le paiement de votre part de la différence du prix de votre rapatriement vers votre pays de résidence et le coût engendré par nos soins si celui-ci avait été effectué en France Continentale (hors Drom Pom Com).

Nous intervenons en cas de :

- maladie grave, accident grave entraînant une hospitalisation ou décès d'un membre de votre famille, de votre remplaçant professionnel, de la personne chargée de la garde de vos enfants mineurs ou d'une personne handicapée vivant sous votre toit, du tuteur légal, d'une personne vivant habituellement sous votre toit.

Nous prenons en charge le trajet en taxi au départ et à l'arrivée, de la gare de transport ou l'aéroport jusqu'au domicile.

#### PAIEMENT DES FRAIS DE RECHERCHE OU DE SECOURS EN MER ET EN MONTAGNE

Nous prenons en charge à concurrence maximum du montant indiqué au tableau des montants de garanties, les frais de recherche en mer ou en montagne, ainsi que les frais primaires de premiers secours.

Seuls les frais facturés par une société dûment agréée pour ces activités peuvent être remboursés.

#### AVANCE DE FRAIS MEDICAUX

Si vous êtes hors de votre pays de résidence, dans l'impossibilité de régler vos frais médicaux consécutifs à une hospitalisation due à une maladie ou à un accident survenu pendant la période de garantie, nous intervenons à votre simple demande pour en faire l'avance dans les limites de nos engagements en échange d'un chèque de caution du montant correspondant à l'importance des frais estimés. Ce chèque de caution sera restitué sur justification d'une position officielle de la sécurité sociale et / ou de tout organisme de prévoyance susceptible de prendre en charge les frais avancés. Une reconnaissance de dette vous sera réclamée sur votre lieu de séjour. Cette garantie cesse à compter du jour où nous sommes en mesure d'effectuer votre rapatriement, ou le jour de votre rapatriement dans votre pays d'origine.

## AVANCE DE FONDS A L'ETRANGER

A la suite d'un vol ou de la perte de vos moyens de paiement (carte de crédit, chèque...) ou de votre titre de transport initial, nous vous accordons une avance de fonds à concurrence du montant indiqué au tableau des montants de garanties. Un chèque de caution et une reconnaissance de dette vous seront réclamés sur votre lieu de séjour.

## VOUS AVEZ BESOIN D'UNE ASSISTANCE JURIDIQUE À L'ETRANGER

### a) Paiement d'honoraires

Nous prenons en charge à concurrence du montant indiqué au tableau des montants de garanties, les honoraires des représentants judiciaires auxquels vous faites appel, si vous êtes poursuivi pour infraction involontaire à la législation du pays étranger dans lequel vous vous trouvez.

### b) Avance de la caution pénale

Si, en cas d'infractions involontaires à la législation du pays dans lequel vous vous trouvez, vous êtes astreint par les autorités au versement d'une caution pénale, nous en faisons l'avance à concurrence du montant indiqué au tableau des montants de garanties.

Le remboursement de cette avance doit s'effectuer dans un délai d'un mois suivant la présentation de la demande de remboursement que nous vous adressons.

Si la caution pénale est remboursée avant ce délai par les autorités du pays, elle doit nous être aussitôt restituée.

## EXCLUSIONS

Nous ne garantissons pas :

- . l'absence d'aléa,
- les convalescences et les affections (maladie, accident) en cours de traitement non encore consolidées à la date de début de voyage,
- les maladies préexistantes diagnostiquées et/ou traitées ayant fait l'objet d'une hospitalisation dans les six mois précédant la demande d'assistance,
- les voyages entrepris dans un but de diagnostic et/ou de traitement,
- les états de grossesse sauf complication imprévisible, et dans tous les cas à partir de la 32<sup>ème</sup> semaine de grossesse,
- les conséquences des tentatives de suicide de l'assuré,
- les actes intentionnels et/ou répréhensibles par la Loi, les conséquences des états alcooliques et la consommation de drogues, de toute substance stupéfiante mentionnée au Code de la Santé Publique, de médicaments et traitements non prescrits par un médecin,
- L'inobservation consciente des lois et règlements en vigueur de l'Etat du lieu de séjour,
- Les conséquences d'un incident nucléaire, d'une guerre civile ou étrangère, d'un attentat, d'une émeute ou d'une grève.
  
- Pour la garantie des frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques ou d'hospitalisation en dehors du pays de résidence
  - . les frais consécutifs à un accident ou une maladie constatée médicalement avant la prise d'effet de la garantie, à moins d'une complication avérée et imprévisible, les frais occasionnés par le traitement d'un état pathologique, physiologique ou physique

constaté médicalement avant la prise d'effet de la garantie à moins d'une complication avérée et imprévisible,

- . les frais de prothèses internes, optiques, dentaires, acoustiques, fonctionnelles, esthétiques ou autres,
- les frais engagés dans le pays de résidence qu'ils soient ou non consécutifs à un accident ou une maladie survenus en France ou à l'étranger,
- . les frais de cure thermale et de séjour en maison de repos, les frais de rééducation,
- . les frais engagés sans notre accord préalable,
- . les conséquences d'une inobservation volontaire à la réglementation des pays visités, ou de la pratique d'activités prohibées par les autorités locales.

## OBLIGATIONS EN CAS DE SINISTRE

Pour toute demande d'assistance, vous devez nous contacter, 24 heures sur 24 - 7 jours sur 7 :

### Par téléphone

De France : 01.41.77.45.61

De l'étranger : 33.1.41.77.45.61

Précédé de l'indicatif local d'accès au réseau international

### Par Fax

De France : 01.45.16.63.92 ou 01.45.16.63.94

De l'étranger : 33.1.45.16.63.92 ou 33.1.45.16.63.94

Précédé de l'indicatif local d'accès au réseau international

E-mail : [assistance@mutuaide.fr](mailto:assistance@mutuaide.fr)

Et obtenir notre accord préalable avant d'engager toute dépense, y compris les frais médicaux.

Pour toute demande de remboursement vous devez :

Nous adresser la déclaration de sinistre dûment remplie accompagnée des justificatifs relatifs à votre demande de remboursement.

Lorsque nous avons organisé votre transport ou votre rapatriement, vous devez nous restituer les titres de transport initiaux, ceux-ci devenant la propriété de MUTUAIDE.

## CAS DE FORCE MAJEURE

La responsabilité de MUTUAIDE ne peut être engagée pour des manquements ou contretemps à l'exécution de ses obligations qui résulteraient de cas de force majeure ou d'événements tels que la guerre civile ou étrangère, les émeutes ou mouvements populaires, le lock-out, les grèves, les attentats, les actes de terrorisme, les pirateries, les tempêtes et ouragans, les tremblements de terre, les cyclones, les éruptions volcaniques ou autres cataclysmes, la désintégration du noyau atomique, l'explosion d'engins et les effets nucléaires radioactifs, les épidémies, les effets de la pollution et catastrophes naturelles, les effets de radiation ou tout autre cas fortuit ou de force majeure ainsi que leurs conséquences.

## RESPONSABILITE CIVILE

PRISE D'EFFET	EXPIRATION DE LA GARANTIE
Le jour du départ prévu - lieu de convocation de l'organisateur	Le jour du retour prévu de voyage (lieu de dispersion du groupe)

### DEFINITIONS

#### Dommmages corporels

Toute atteinte corporelle subie par une personne physique et les préjudices qui en résultent.

#### Dommmages matériels

Toute atteinte, destruction, altération, perte ou disparition d'une chose ou substance ainsi que toute atteinte physique à un animal.

#### Dommmages immatériels consécutifs

Tout préjudice pécuniaire qui résulte de la privation de jouissance d'un droit, de l'interruption d'un service rendu par une personne ou par un bien meuble ou immeuble, ou de la perte d'un bénéfice, et qui est la conséquence directe de dommages corporels ou matériels garantis.

### LA GARANTIE

Nous garantissons les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que vous pouvez encourir au titre, d'une part, des dommages corporels et/ou matériels et, d'autre part, des dommages immatériels qui leurs sont consécutifs, causés accidentellement à toute personne autre qu'un assuré ou un membre de votre famille, par votre fait ou celui de personnes, choses ou animaux dont vous avez la garde, ceci à concurrence du montant et déduction d'une franchise indiquée au tableau des montants de garanties.

### EXCLUSIONS

Notre garantie ne s'applique pas :

- aux dommages résultant de l'usage de véhicules terrestres à moteur, de bateaux à voile et à moteur, et appareils de la navigation aérienne,
- aux dommages résultant de toute activité professionnelle,
- aux conséquences de tous sinistres matériels et/ou corporels vous atteignant personnellement ainsi que les membres de votre famille ou de toute autre personne ayant la qualité d'Assuré au titre du présent contrat,
- aux dommages immatériels sauf lorsqu'ils sont la conséquence directe de dommages accidentels, matériels et/ou corporels garantis,
- aux dommages résultant de la pratique de sports aériens ou de la chasse,
- En cas d'absence d'aléa,
- Aux dommages intentionnel et/ou répréhensible par la Loi, ainsi que les conséquences des états alcooliques et la Consommation de drogues, de toute substance stupéfiante mentionnée au Code de la Santé Publique, de médicaments et traitements non prescrits par un médecin,
- Aux dommages résultant d'un incident nucléaire, d'une guerre civile ou étrangère, d'une émeute, d'un attentat ou d'une grève.

## LIMITATIONS DE GARANTIE

### TRANSACTION - RECONNAISSANCE DE RESPONSABILITE

Vous ne devez accepter aucune reconnaissance de responsabilité, ni aucune transaction sans notre accord préalable et écrit.

Toutefois, la simple reconnaissance de la matérialité de certains faits n'est pas considérée comme une reconnaissance de responsabilité, non plus que le seul fait d'avoir procuré à une victime un secours urgent lorsqu'il s'agit d'un acte d'assistance que toute personne a le devoir moral d'accomplir.

Vous devez nous aviser dans les 5 jours ouvrés sauf cas fortuit ou de force majeure de tout événement susceptible d'engager votre responsabilité civile; si ce délai n'est pas respecté et que de ce fait, nous subissons un préjudice, vous encourez la déchéance de votre garantie.

### PROCEDURE

En cas d'action judiciaire dirigée contre vous, nous assurons votre défense et dirigeons le procès pour les faits et dommages rentrant dans le cadre des garanties du présent contrat.

Toutefois, vous pouvez vous associer à notre action dès lors que vous pouvez justifier d'un intérêt propre non pris en charge au titre du présent contrat.

Le simple fait de pourvoir à titre conservatoire à votre défense ne peut en aucun cas être interprété en soi comme une reconnaissance de garantie et n'implique nullement que nous acceptons de prendre en charge les conséquences dommageables d'événements qui ne seraient pas expressément garantis par le présent contrat.

Même si vous manquez à vos obligations après sinistre, nous sommes tenus d'indemniser les personnes envers lesquelles vous êtes responsable. Nous conservons néanmoins, dans ce cas, le droit d'exercer contre vous une action en remboursement pour toutes les sommes que nous aurons payées ou mises en provision à votre place.
--

### RECOURS

En ce qui concerne les voies de recours :

- devant les juridictions civiles, commerciales ou administratives, nous en avons le libre exercice dans le cadre des garanties du présent contrat,
- devant les juridictions pénales, les voies de recours ne peuvent être exercées qu'avec votre accord,
- si le litige pendant devant une juridiction pénale ne concerne plus que des intérêts civils, le refus de donner votre accord pour l'exercice de la voie de recours envisagée entraîne le droit pour nous de vous réclamer une indemnité égale au préjudice qui en aura résulté pour nous.

### FRAIS DE PROCES

Nous prenons en charge les frais de procès, de quittance et autre frais de règlement. Toutefois, si vous êtes condamné pour un montant supérieur à celui de la garantie, chacun d'entre nous supporte ces frais dans la proportion de sa part respective dans la condamnation.

Déclaration de sinistre

Contrat : N° 2666

QCNS Cruise

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code Postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Tél. : \_\_\_\_\_ Portable : \_\_\_\_\_

Voyage du : \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

Date du sinistre : \_\_\_\_\_ Prix du séjour : \_\_\_\_\_

Déclare\* :

- Frais d'annulation suite à :     Maladie     Accident     Décès     Autres (à préciser)  
 Responsabilité Civile du Voyageur  
 Frais médicaux suite à :     Maladie     Accident     Décès

A : \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature :

\* Cocher la ou les cases correspondant à la nature du risque.

Adresser la présente déclaration à :

Service Assurance  
TSA 20296  
94368 BRY SUR MARNE CEDEX  
FRANCE

MUTUAIDE

vous souhaite

un bon voyage

ASSUR CRUISE PREMIUM